

# Note sur la quatrième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions (4<sup>e</sup> AEP)

Lusaka, Zambie, du 9 au 13 septembre 2013

[Lieu de l'événement : quartier gouvernemental, Lusaka Central]

Site web officiel de la Convention : <http://www.clusterconvention.org>.

Site web officiel de l'AEP : <http://4msp.clusterconvention.org>.

La quatrième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions (4<sup>e</sup> AEP) se tiendra du 9 au 13 septembre 2013 à Lusaka, en Zambie.

Cet événement permettra de faire la synthèse des progrès remarquables réalisés depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, il y a trois ans, et de définir des axes d'évolution. En réunissant des représentants d'États parties, d'États signataires ou non-signataires et des représentants d'institutions des Nations Unies, d'organisations internationales et de la société civile et des victimes des armes à sous-munitions, la 4<sup>e</sup> AEP devrait également permettre d'entretenir la dynamique existante et de renouveler l'engagement de chacun autour de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Cette année, des décideurs politiques, dont des ministres des Affaires étrangères, sont invités à participer au débat de haut niveau organisé lors de l'Assemblée, lequel sera l'occasion pour les différents représentants gouvernementaux de faire des déclarations fortes.

Les États parties et les États signataires sont invités à assister à la réunion pour faire état de leurs **progrès** dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions et pour évoquer les **plans élaborés**, les éventuels obstacles ou **difficultés** auxquels ils sont confrontés, ainsi que tout **besoin en matière d'aide internationale**. Les États signataires auront ainsi la possibilité d'**annoncer la ratification** prochaine de la Convention. Les États non signataires, quant à eux, sont encouragés à participer à l'Assemblée afin de rendre compte de l'avancement de leur processus d'**adhésion** à la Convention ou pour en savoir davantage sur le traité et ses obligations.

La 4<sup>e</sup> AEP donnera lieu à la publication du Rapport d'avancement de Lusaka qui présentera les progrès réalisés pour la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention. Les États parties sont invités à faire part de leurs observations relatives aux projets de décisions concernant le plan de travail intersession pour 2014 et la mise en place d'une unité d'aide à la mise en œuvre du traité (ISU). Ils pourront également donner leur opinion sur différents documents relatifs à la dépollution et à l'universalisation (voir le point suivant).

## 1. Inscription et parrainage des États

- **Invitations** : une [invitation officielle](#) a été envoyée en mai à tous les pays (États parties, États signataires et non-signataires) par l'intermédiaire de la Mission permanente de Zambie à Genève, de la part d'Effron C. Lungo, ministre des Affaires étrangères de Zambie et président de la 4<sup>e</sup> AEP.
- **Inscriptions** : pour participer à la réunion, les délégués peuvent s'inscrire en suivant le lien <http://4msp.clusterconvention.org/registration>.
- **Parrainage** : un programme restreint de parrainage pour les pays touchés et à revenu faible est proposé dans la limite des fonds disponibles. Ce programme est géré par le PNUD. Écrire à [ccm.contact@undp.org](mailto:ccm.contact@undp.org) pour plus de précisions. Toute demande de parrainage doit être présentée au plus tard le 05 septembre 2013.
- **Note verbale** : les États doivent remettre au Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies (UNODA) une note verbale présentant leur délégation. Ce document précise les noms des membres de la délégation et du chef de délégation élu, et doit être envoyée à l'adresse [ccm@unog.ch](mailto:ccm@unog.ch) ou par fax au 0041 (0) 22 917 00 54.
- **Visa** : les délégués doivent prendre eux-mêmes les dispositions nécessaires à l'obtention de leur visa. Un visa d'entrée en Zambie pourra être remis sans frais aux délégués qui en auront fait la demande dès leur arrivée à l'aéroport international de Lusaka ou par l'intermédiaire des représentations diplomatiques de la Zambie à l'étranger. Les obligations en matière de visa sont détaillées ici : <http://4msp.clusterconvention.org/visa/>.

## 2. Préparation à la réunion

Le programme de la rencontre et des documents essentiels, notamment le *Rapport d'avancement de Lusaka*, le *document d'orientation sur l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions* et le *document de travail sur le respect de l'article 4* sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://4msp.clusterconvention.org/programme/>.

Tous les États doivent se préparer à rendre compte de manière claire et détaillée des **progrès** réalisés, des **difficultés** surmontées et des **plans élaborés** en vue de la mise en œuvre ou de l'universalisation de la Convention.

- Les États qui ne sont pas encore parties au traité doivent mettre à profit les semaines restantes pour **avancer dans le processus de ratification ou d'adhésion** et ainsi pouvoir présenter des résultats.
- Les États doivent élaborer une présentation rendant compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention en utilisant grâce au Plan d'action 2010 de Vientiane (voir ci-dessous).
- Ils peuvent profiter de la réunion pour **demander des conseils** et de l'aide pour surmonter d'éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre du traité.
- Les États doivent aussi saisir cette occasion pour satisfaire aux **obligations de l'article 21** en invitant d'autres États à adhérer au traité.
- Les États parties doivent satisfaire aux obligations de **l'article 21.2**, à savoir « *décourager les États non parties à la présente Convention d'utiliser des armes à sous-munitions* » en condamnant avec fermeté tout recours, récent ou actuel, à ces dernières, particulièrement en ce qui concerne la Syrie. Les États non signataires et observateurs doivent également se prononcer contre l'utilisation de ces armes.

## 3. Obtention de résultats

Dans le Plan d'action de Vientiane (<http://www.clusterconvention.org/documents/action-plan>), adopté en 2010, les États parties ont pris les engagements ci-dessous.

- Mettre en place, dans un délai d'un an<sup>\*</sup>, un **plan de destruction des stocks** comprenant un calendrier et un budget. Commencer la destruction au plus tôt.
- Accroître les capacités de **dépollution** et **d'éducation à la réduction des risques**. Repérer les zones contaminées, dans un délai d'un an<sup>\*</sup>. Élaborer et commencer à mettre en œuvre un plan national de dépollution dans un délai d'un an<sup>\*</sup>.
- Accroître les capacités d'**assistance aux victimes**. Désigner un référent chargé de l'assistance aux victimes dans un délai de six mois<sup>\*\*</sup>. Collecter les données nécessaires, mettre en place un mécanisme de coordination et adapter les lois et politiques nationales concernées dans un délai d'un an<sup>\*</sup>.
- Déterminer les besoins de **coopération et d'assistance** internationales dans un délai d'un an<sup>\*</sup>. Pour les États qui sont en mesure de le faire, assister sans délai les États parties qui ont sollicité une aide.
- Présenter un premier **rapport détaillé** dans un délai de six mois<sup>\*\*</sup>, ainsi que le prévoit la Convention, puis faire de même chaque année avant le **30 avril**. Un guide d'élaboration des rapports est disponible ici (en anglais) : [www.clusterconvention.org/documents/transparency-reports](http://www.clusterconvention.org/documents/transparency-reports). Les États signataires et observateurs sont encouragés à présenter des rapports détaillés sur une base volontaire.
- Adopter sans délai des **mesures nationales de mise en œuvre** de la Convention, notamment en réprimant par des sanctions pénales toute activité interdite en vertu de la Convention.
- Intervenir de manière ferme en cas de **manquement aux obligations**.

<sup>\*</sup> Dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour chaque État.

<sup>\*\*</sup> Dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour chaque État.